

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 590

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 44

I. – À l’alinéa 19, substituer au mot :

« emploi »

le mot :

« poste ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 20, substituer aux première, troisième et dernière occurrences du mot :

« emploi »

le mot :

« poste ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« de l’emploi »

les mots :

« du poste ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 21, substituer au mot :

« emploi »

le mot :

« poste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le reclassement d'un salarié suite à une inaptitude est nécessaire.

Toutefois, ce reclassement dans l'entreprise concerne des « postes » et non des « emplois », terme inadapté en l'espèce.